

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/110 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ADHESION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE AU SYNDICAT MIXTE DU GIUSSANI

SEANCE DU 27 MAI 2011

L'An deux mille onze et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme NATALI Anne-Marie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

M. SUZZONI Etienne à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n°10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- VU** la délibération n° 01/2011 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Giussani en date du 4 février 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'adhésion de la Collectivité Territoriale de Corse au Syndicat Mixte du Giussani.

ARTICLE 2 :

ADOpte les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Giussani tels que présentés en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

DESIGNE les quatorze conseillers territoriaux devant siéger avec le Président du Conseil Exécutif de Corse, pour la durée de leur

mandat restant à courir, au Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Giussani dont les noms suivent :

- M. Hyacinthe VANNI
- Mme Mattea LACAVE
- M. Xavier LUCIANI
- M. Pierre CHAUBON
- M. Yannick CASTELLI
- Mme Annonciade NIELLINI
- M. Dominique BUCCHINI
- Mme Marie-Jeanne FEDI
- Mme Simone DONSIMONI-CALENDINI
- Mme Benoite MARTELLI
- Mme Josepha GIACOMETTI
- Mme Christine GUERRINI
- Mme Diane BEDU-PASQUALAGGI
- M. Etienne SUZZONI.

ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

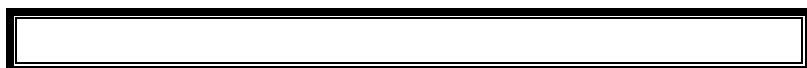
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

OBJET : Adhésion de la Collectivité Territoriale de Corse au syndicat mixte du Giussani

Le syndicat mixte du Giussani (SMG), créé le 20 février 2001 et constitué des communes d'Olimi-Cappella, de Mausoleo, de Pioggiola et de Vallica et du Conseil Général de Haute-Corse.

Son objet statutaire fixé par arrêté préfectoral n° 2007-41-1 du 16 février 2007 portant refonte des statuts du Syndicat Mixte du Giussani est le suivant :

« Dans le cadre d'une démarche de développement local des collectivités membres, centré sur l'éducation et la formation aux métiers du théâtre, le syndicat mixte a pour objet la réalisation et la gestion de l'ensemble des équipements suivants ainsi que des activités liées à ces équipements :

- La réhabilitation de la maison Battaglini à Olmi-Cappella, en vue de l'aménagement de logements, de locaux administratifs, d'une unité de restauration, d'une bibliothèque-médiathèque intercommunale,
- La construction d'un espace théâtral à Pioggiola,
- La réalisation d'un théâtre de verdure à Vallica,
- De toutes formes d'hébergement pour accompagner la fréquentation touristique liée à l'activité du pôle théâtral».

Par délibération en date du 4 février 2011 le conseil syndical a adopté le principe de l'adhésion au SMG de la Collectivité Territoriale de Corse.

I. Situation patrimoniale du syndicat mixte du Giussani

Le SMG a porté la création d'un pôle théâtral composé du bâtiment « Battaglini » et de l'outil théâtral « A Stazzona ». Son objet statutaire prévoit la construction de nouvelles structures.

A. Maison Battaglini

Localisé sur la commune d'Olimi-Cappella, au lieu dit Granaghjolu, cet établissement datant de 1903 est mis en partie à disposition du SMG par la mairie.

La partie SMG est considérée comme un équipement recevant du public (ERP) comprend une unité de restauration, de l'hébergement (75 couchages répartis en dortoirs et appartements, une salle d'accueil polyvalente, une bibliothèque-médiathèque avec Point d'accès multimédia (p@m) et animateur.

La partie restante à la mairie comprend la mairie et la salle de réunion du conseil municipal, la poste, l'appartement du receveur de la poste et une partie des combles.

Ce bâtiment a été réhabilité par le SMG entre 2002 et 2007. Le coût total des travaux (y compris ameublement) est de 2 291 914 € HT financés comme suit :

- CTC : 537 456 € (23,5 %)
- CG2B : 376 812 € (16,5 %)
- Etat : 917 609 € (40 %)
- SMG : 460 037 € (20 %)

B. L'outil théâtral « A Stazzona »

Inauguré en août 2010, ce bâtiment HQE dédié à la formation aux métiers du théâtre est localisé sur la commune de Pioggiola, au lieu dit Pianacciu, sur un terrain appartenant à la commune de Pioggiola.

Le coût de construction est de 3 036 500 € HT, financé comme suit :

- CTC : 1 596 968 € (52 %)
- FEDER : 456 656 € (15 %)
- SMG : 986 928 € (32 %)

Sont à prévoir les aménagements suivants :

- Clôture du terrain et pose d'un portail,
- Aménagement paysager.

II. Situation budgétaire du Syndicat mixte du Giussani

A. Etat de la dette

Pour la réalisation de ces équipements, le SMG a contracté plusieurs prêts pour un capital de 3 267 684 € et des intérêts de 1 000 725 €. La dette restante au 31 décembre 2010 est de 1 131 000 € et sera remboursée définitivement en 2034.

Les annuités à venir sont les suivantes :

- 2011 : 112 644 €
- 2012 : 102 543 €
- 2013 à 2020 : 90 685 € / an
- 2020 à 2034 : 63 665 € / an

En 2010, l'annuité s'élevait à 648 223 €.

B. Compte administratif 2009

Le compte administratif 2009 présente le résultat suivant :

Résultat de l'exercice :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	1 699 662	302 500	2 002 162
	Titres de recettes émis (B)	1 433 236	250 900	1 684 136
	Rattachements (C)	-	-	-
	Restes à réaliser (D)	-	-	-
Dépenses	Autorisations budgétaires totales (E)	2 090 002	468 162	2 558 164
	Engagements (F)	1 866 444	338 386	2 204 830
	Mandats émis (G)	1 656 444	338 386	1 994 830
	Rattachements (H)	-	-	-
	Dépenses engagées non mandatées (I=F-G)	210 000	-	210 000
	Dépenses engagées non rattachées et non mandatées (J=F-H)	1 866 444	338 386	2 204 830
Résultat de l'exercice	Solde d'exécution			-
	(B-G) Excédent	-	-	-
	(G-B) Déficit	223 207	87 485	310 692
	Solde des restes à réaliser			-
	(D-(I+J) Excédent	-	-	-
	(I+J)-D Déficit	210 000	-	210 000
Résultat reporté	Excédent	390 340	165 662	556 002
	Déficit	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent	-	78 176	78 176
	Déficit	42 866	-	42 866

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser) :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	390 340		- 223 207	167 133
Fonctionnement	1 652		- 87 485	78 177
Total	556 002		- 310 692	245 310

Les recettes de fonctionnement ont été constituées comme suit :

- Dotation des membres : 120 217 € dont :
 - CG2B : 110 000,00 €
 - Communes : 10 217,46 €
 - Revenu des immeubles : 41 953 €
- Produits de gestion : 87 272 €

III. Opportunité de l'adhésion de la Collectivité Territoriale de Corse au Syndicat mixte du Giussani

La Collectivité Territoriale de Corse, de par son statut de « collectivité chef de file » en matière d'action culturelle institué par la loi de transfert du 22 janvier 2002, jouerait à plein son rôle en acceptant cette proposition.

Cette adhésion s'inscrirait dans la logique de l'accompagnement financier que la CTC a consenti pour la réalisation des équipements et qui la place comme premier financeur de l'opération. Elle permettrait à la CTC d'apporter toute son ingénierie au SMG pour suivre le devenir de ces équipements, notamment sur le plan de l'entretien et de la maintenance. Elle lui permettrait également d'être mieux associée au projet d'exploitation de ces bâtiments dans le cadre d'une politique de structuration régionale des enseignements artistiques. En effet, ces équipements revêtent une importance particulière puisque leur construction s'inscrit dans un projet visant à la fois à revitaliser la zone rurale de haute montagne du Giussani par une activité de formation au théâtre à destination des enfants et des professionnels du secteur dans le cadre de formations continues mais aussi à ancrer la formation théâtrale au cœur de la politique régionale en faveur des enseignements artistiques.

Il s'agit de développer une offre complémentaire à celle qui est en train d'être mise en place au Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi en termes d'initiation à l'art dramatique. En effet, les équipements du Giussani en alliant possibilité d'hébergement et utilisation de la salle sur plusieurs jours permettent l'organisation de stages de formation professionnelle ou de résidences de création à un niveau supérieur que l'initiation développée au Conservatoire.

Aussi, afin de développer les synergies et de travailler à une approche régionale de la question des enseignements artistiques et du théâtre en particulier, il serait cohérent que la CTC, qui préside déjà le syndicat mixte de gestion du Conservatoire aux côtés des villes d'Ajaccio et de Bastia, préside également le syndicat mixte du Giussani.

IV. Modalités de l'adhésion de la Collectivité Territoriale de Corse et fonctionnement ultérieur du syndicat mixte du Giussani

En sa réunion du 4 février 2011, le conseil syndical du SMG a validé le principe de l'adhésion de la Collectivité Territoriale de Corse au syndicat mixte ; il nous appartient à présent de proposer les modifications statutaires nécessaires afin qu'elles soient entérinées par le Conseil syndical et que la CTC puisse y être représentées.

A. Modifications des statuts du SMG

L'adhésion de la CTC au SMG implique la modification des statuts de ce dernier, et notamment les articles 6 et 11.

L'article 6 dispose actuellement : le syndicat mixte est administré par un conseil syndical dont les membres, au nombre de 13, sont élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées. La représentation des collectivités au sein du comité est fixée comme suit :

- Département de la Haute-Corse : 5 délégués
- Commune d'Olmi Cappella : 2 délégués
- Commune de Pioggiola : 2 délégués
- Commune de Mausoleo : 2 délégués
- Commune de Vallica : 2 délégués

Il vous est proposé de porter le nombre de membres du conseil syndical à 27 et la constitution suivante :

- Collectivité Territoriale de Corse : 14 délégués
- Département de la Haute-Corse : 5 délégués
- Commune d'Olmi Cappella : 2 délégués
- Commune de Pioggiola : 2 délégués
- Commune de Mausoleo : 2 délégués
- Commune de Vallica : 2 délégués

Par ailleurs, l'article 11 dispose actuellement : les ressources du syndicat sont constituées par :

- les contributions des adhérents aux dépenses du syndicat décomposées comme suit : Département de Haute-Corse 90 % - Communes 10 % (au prorata de la population DGF),
- les subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat, de la CTC, des collectivités membres et des autres collectivités territoriales,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs.

Il vous est proposé de rédiger un nouvel article 11 de la façon suivante :

Les ressources du syndicat sont constituées par :

- les contributions des adhérents aux dépenses du syndicat décomposées comme suit : Collectivité Territoriale de Corse 50 %, Département de Haute-Corse 45 %, Communes 5 % (au prorata de la population DGF)
- les subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités membres et des autres collectivités territoriales,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- le produit des dons et legs.

B. Budget 2011

L'exercice 2011 sera, pour le SMG, une année de plein exercice dans la mesure où d'une part il disposera des deux équipements en état de marche et d'autre part, l'association des rencontres internationales artistiques prévoit un programme d'activité annuel et continu.

Dans ce cadre, il est proposé que l'adhésion de la CTC au syndicat n'entraîne pas de baisse en volume du montant de la participation des autres collectivités membres.

Le budget de fonctionnement serait le suivant :

Charges

	Réalisé en 2010	A prévoir en 2011
Charges à caractère générales	137 000 €	197 200 €
Charges de personnel	155 000 €	165 500 €
Gestion courante	8 500 €	10 000 €
Charges financières	93 000 €	55 500 €
Total	393 500 €	428 200 €
Virement à l'investissement		90 689 €
Total des charges de la section d'investissement		518 889 €

Recettes

	Réalisé en 2010	A prévoir en 2011
Service restauration	102 000 €	110 000 €
Service hébergement	56 000 €	60 000 €
Participations syndicales	125 000 €	250 000 €
Location immobilières	26 250 €	52 500 €
Remboursement p@m et CAE	25 000 €	25 000 €
Total	334 250 €	497 500 €
Excédent reporté	78 000 €	21 389 €
Total des recettes de la section fonctionnement	412 250 €	518 889 €

NB : le compte administratif 2010 n'a pas encore été adopté ; les éléments fournis au titre du budget réalisé 2010 ont été transmis à titre indicatif.

Les participations syndicales seraient constituées comme suit :

- CTC : 125 000 €
- CG 2B : 112 500 €
- Communes : 12 500 €

La liste du personnel du SMG est la suivante :

- 1 agent, temps plein (TP), chargé de l'entretien des locaux d'hébergement ainsi que des parties communes de la maison Battaglini ;
- 1 cuisinier, TP, chargé de la confection des repas ;
- 1 agent, TP, aide cuisinier et maintenance de la maison Battaglini et de A Stazzona ;
- 1 agent, CDD mi-temps, chargé de l'animation du p@m, co-financé par la CTC (service du développement technologique) ;
- 1 agent, mi-temps, chargé de l'administration et mis à disposition par la commune de Pioggiola ;
- 1 agent, TP - CAE (contrat aidé), chargé de tâches de maintenance et d'entretien, dont le contrat est arrivé à terme le 30 avril 2011 et non remplacé.

En sus de ces emplois, le SMG a recours à des vacataires pendant la saison estivale en raison du pic d'activités dû à l'organisation de la manifestation « Rencontres Internationales Artistiques de Haute-Corse ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU GIUSSANI

Article 1 : Création

Il est créé entre la Collectivité Territoriale de Corse, le Département de la Haute-Corse et les Communes de Mausoléo, Olmi-Cappella, Pioggiola et Vallica, un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Giussani ».

Article 2 : Objet

Dans le cadre d'une démarche de développement local des collectivités membres, centré sur l'éducation et la formation aux métiers du théâtre, le Syndicat a pour objet la réalisation et la gestion de l'ensemble des équipements suivants ainsi que des activités liées à ces équipements :

- la réhabilitation de la Maison Battaglini à Olmi-Cappella, en vue de l'aménagement de logements, de locaux administratifs, d'une unité de restauration, d'une bibliothèque-médiathèque intercommunale,
- la construction d'un espace théâtral à Pioggiola,
- la réalisation d'un théâtre de verdure à Vallica,
- de toutes formes d'hébergement pour accompagner la fréquentation touristique liée à l'activité du pôle théâtral.

Article 3 : Siège

Le siège social du Syndicat est fixé dans le bâtiment Battaglini - 20259 OLMI-CAPPELLA.

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le retrait

Le retrait d'un membre est réglementé par les articles L. 5721-6-2 et L. 5721-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 6 : Représentation et administration

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées.

La représentation des collectivités au sein du comité est fixée comme suit :

- Collectivité Territoriale de Corse : 14 délégués
- Département de la Haute-Corse : 5 délégués
- Commune d'Olmi-Cappella : 2 délégués
- Commune de Pioggiola : 2 délégués
- Commune de Mausoléo : 2 délégués

- Commune de Vallica : 2 délégués

Article 7 : Fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau

Les règles de convocation du Comité, de quorum, et de validité des délibérations sont celles applicables aux Conseils Municipaux.

Par décision du comité syndical, ses réunions pourront se tenir dans un lieu autre que son siège, dans l'une des Communes membres ou au siège du Département de la Haute-Corse.

Les dispositions du titre III du livre 1^{er} de la troisième partie relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables aux Syndicats Mixtes.

Leur sont également applicables, les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics.

Article 8 : Attributions

Du comité syndical :

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes légaux et en particulier :

- la définition des programmes d'activités annuels,
- le vote du budget,
- l'examen des comptes rendus d'activités annuels et le vote du compte administratif.

Du Président :

Le Président exécute les décisions du comité et représente le Syndicat dans les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice.

Il est l'ordonnateur des dépenses du Syndicat et prescrit l'exécution des recettes inscrites au budget.

Il est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par le Syndicat Mixte (art L. 1311-5 du CGCT).

Il est le responsable de l'administration et nomme le personnel.

Article 9 : Le personnel

Le personnel du Syndicat est soumis au statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales.

Le comité fixe par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps partiel du personnel titulaire.

Article 10 : Ressources

Les ressources du Syndicat sont constituées par :

- Les contributions des adhérents aux dépenses du Syndicat selon la répartition suivante :
 - ⇒ Collectivité Territoriale de Corse : 50 %
 - ⇒ Département de la Haute-Corse : 45 %
 - ⇒ Les Communes : 5 % au prorata de la population DGF
- Les concours financiers de l'Etat (DGE, FCTVA...),
- Les subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat, de la CTC, des collectivités membres et des autres collectivités territoriales,
- Le revenu des biens meubles et immeubles,
- Le revenu des activités de restauration,
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.

Article 11 : Conditions financières et patrimoniales

Les règles financières applicables sont celles prévues à l'article L. 5722-1 du CGCT.

Conformément à l'article L. 5721-6-1 du CGCT, le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipement et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du même code.

Aussi, la « Maison Battaglini », propriété de la Commune d'Olimi-Cappella, fait l'objet d'une mise à disposition au Syndicat Mixte suivant l'article L. 1321-2 alinéas 1 et 2.

Les règles régissant les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers figurent aux articles L. 5722.3 et L. 5722-4 du CGCT.

Article 12 : Dissolution

La dissolution est régie par l'article L. 5721-7 du CGCT.

Article 13 : Statuts

Toute disposition non prévue aux statuts retranscrits dans le présent arrêté sera réglée conformément aux dispositions du CGCT.

Article 14 : Comptable

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Comptable.